

L'an deux mil vingt, le 5 juin à 19 heures 30,
le conseil municipal de la commune de SERQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes afin de respecter les règles de distanciation sociale liées au COVID 19, sous la présidence de Monsieur DENIS Philippe, Maire de la commune.
Présents tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de M. BAUDENS Daniel qui a donné pouvoir à M. le Maire

Monsieur CAZIN Etienne est nommé secrétaire.

Convocation du 29 mai 2020 conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Composition du Centre Communal d'Action Sociale

Les conseillers municipaux sont informés que le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L123-6).

L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. L123-10). Leur mandat est renouvelable. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale (art. L123-6). Ce nombre est au maximum de 16, outre le président :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal
- 8 membres nommés par le maire

Le conseil municipal accepte la nomination de 8 membres du conseil municipal et 8 membres nommés.

La liste des candidats au sein du conseil municipal est la suivante : Mesdames Fabienne DEPRECCQ, Fabienne CARRE, Isabelle DOUILLY, Caroline BECAERT, Valérie MILON, Nathalie BROQUET ; Messieurs Jean-Luc MASSEMIN, Jean-Pierre ROMMEINS.

Cette liste de membres issus du conseil municipal est élue à l'unanimité.

Mesdames Fabienne DEPRECCQ, Fabienne CARRE, Isabelle DOUILLY, Caroline BECAERT, Valérie MILON, Nathalie BROQUET ; Messieurs Jean-Luc MASSEMIN, Jean-Pierre ROMMEINS sont immédiatement installés au sein du conseil d'administration du CCAS.

Objet : Désignation des personnes proposées pour Commission Communale des Impôts directs

M. le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire suite aux élections municipales de désigner les nouveaux membres de la commission communale des impôts directs qui donne son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La CCID se compose du maire et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Pour ce faire le conseil municipal est tenu de proposer une liste de 24 contribuables qui seront ensuite désigner par le directeur régional des finances publiques pour former la CCID.

Après discussion le conseil municipal propose la liste des personnes figurant dans le tableau en annexe de cette délibération.

Objet : Désignation des délégués locaux au centre national d'action sociale

La Commune, adhérente du CNAS, doit procéder, suite au renouvellement du conseil municipal, à la désignation de deux délégués (un élu et un agent) afin d'être représenté au sein des instances du CNAS.

M. le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués au CNAS.

A l'unanimité des membres présents sont désignés :

Délégué élu : M. MASSEMIN Jean-Luc

Délégué agent : Mme NOEL Danièle

Objet : Détermination des commissions communales

M. le Maire propose au conseil municipal de déterminer les commissions communales et d'en désigner les vice-présidents ainsi que les membres :

Commission travaux et chemins : M. **CAZIN Etienne**, Mesdames BROQUET Nathalie, BECAERT Caroline, Messieurs WOETS Didier, BAUDENS Daniel, VASSEUR Clément

Commission urbanisme, église, cimetière, sécurité et éclairage public : M. **MASSEMIN Jean-Luc**, Mesdames BROQUET Nathalie, LAHAYE Nathalie, Messieurs ROMMEINS Jean-Pierre, WOETS Didier

Commission affaires scolaires, enfance et jeunesse, fêtes et cérémonies, relations avec les associations : Mme **CARRE Fabienne**, Mesdames DEPRECCQ Fabienne, BECAERT Caroline, Monsieur LOZINGUEZ Dominique

Commission affaires sociales, communication, finances, bibliothèque : Mme **DOUILLY Isabelle**, Mesdames DEPRECCQ Fabienne, BECAERT Caroline, MILON Valérie

Commission Appels d'offres : M. **CAZIN Etienne**, Mesdames CARRE Fabienne, DOUILLY Isabelle, Messieurs MASSEMIN Jean-Luc, ROMMEINS Jean-Pierre, WOETS Didier

Toutes les commissions précitées sont acceptées à l'unanimité

Objet : Délégations aux maires

Suite aux élections municipales, M. le Maire propose à l'assemblée de fixer les délégations du conseil municipal au Maire pour la durée du mandat :

- procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions) ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 50 000 euros.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces délégations au Maire.

Objet : Covid 19-Demande exonération de loyer commercial estaminet

M. le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier des gérants de l'estaminet « chez les tontons » concernant une demande d'exonération du loyer commercial pendant la période de confinement dû au COVID 19. Cette exonération demandée par les services de l'Etat leur permettrait de pallier la perte d'exploitation. Le loyer mensuel s'élève à 750 euros.

Après discussion le conseil municipal décide à 11 voix contre et 4 voix pour l'exonération du loyer commercial pendant la période de confinement soulignant que les exploitants vendent le fonds de commerce et qu'un compromis de vente doit être signé prochainement.

Objet : Désignation du représentant de la commune à la fédération départementale d'énergie du Pas-de-Calais

Suite aux élections municipales, la commune doit procéder à la désignation du délégué pour la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais.

M. MASSEMIN Jean-Luc propose sa candidature.

M. MASSEMIN Jean-Luc est désigné à l'unanimité des membres.

Objet : Détermination des taux d'indemnités des élus

M. le Maire informe l'assemblée des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués et l'invite à délibérer.

L'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Considérant que la commune compte 1180 habitants

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 relatif à l'élection du maire et de 4 adjoints

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : A compter du 25 MAI 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe, fixé aux taux suivants :

Maire : 51,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

1^{er} adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

4^{ème} adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 2 : Les indemnités ci-dessus mentionnées subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes à toute augmentation du traitement indiciaire afférent de l'indice brut terminal de la fonction publique et seront payées mensuellement.

**TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES
AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
ANNEXE A LA DELIBERATION**

FONCTION	NOM PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT AU 1 ^{ER} MARS 2020	POURCENTAGE INDICE BRUT
Maire	DENIS PHILIPPE	2006,93 €	51,60 %
1 ^{er} Adjoint	CAZIN ETIENNE	770,10 €	19,80 %
2 ^{ème} Adjoint	CARRE FABIENNE	770,10 €	19,80 %
3 ^{ème} Adjoint	MASSEMIN J-LUC	770,10 €	19,80 %
4 ^{ème} Adjoint	DOUILLY ISABELLE	770,10 €	19,80 %

Objet : Désignation du représentant de la commune dans les instances du Parc Naturel Régional

Suite aux élections municipales, le Parc doit renouveler les membres de son assemblée du territoire. Conformément aux statuts modifiés du syndicat mixte, chaque commune dispose d'un représentant à l'Assemblée du territoire (article 5.1 des statuts) la commune doit donc désigner son représentant.

M. le Maire propose sa candidature.

M. le Maire est désigné à l'unanimité.

Objet : Approbation règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur.

Objet : Vote taux imposition 2020

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales pour l'année 2019 :

Décide de retenir à 13 voix pour et 2 contres les taux suivants pour l'année 2020 :

- Taux de la TAXE FONCIERE BATI: 14,59 %
- Taux de la TAXE FONCIERE NON BATI : 40,45 %

Soit une hausse de 0.5 % par rapport à l'année 2019

QUESTIONS DIVERSES

1. Mme Carré informe le conseil municipal qu'elle a été sollicitée par une Serquoise pour la création d'un club de danse enfants et adultes au sein de la commune. Le conseil municipal n'y voit pas d'inconvénients et souhaite également proposer à cette personne de se rapprocher du club multi sports et loisirs qui pourrait ouvrir une section danse au sein de son association.
2. **REMISE DES PRIX CM2 :**
Madame Carré sollicite le conseil municipal suite à la demande de Mme Pottier qui malgré la situation sanitaire souhaite faire une remise de prix aux élèves de CM2 qui quitteront l'école en juin 2020. Mme Carré pose la question à savoir continuer à offrir un dictionnaire ou un autre prix.
Après discussion, le conseil municipal souhaite l'achat de dictionnaires (16 pour 2020)
3. **ESSOR :**
Monsieur le Maire donne lecture du mail du président de l'ESSOR concernant une demande de travaux de réhabilitation de l'ancien vestiaire. Le conseil municipal souhaite en discuter avec les autres communes membres de l'association et obtenir des devis avant de prendre une décision.
4. **TERRAIN DE TIR A L'ARC**
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la toiture du bâtiment du terrain de tir à l'arc situé rue du fond de mer s'est envolée. Après discussion Monsieur le Maire demande à Monsieur CAZIN de faire des devis pour la pose de containers comme prévu lors du dernier mandat et à Monsieur Massemin de faire des devis pour la réhabilitation du bâtiment existant.
5. **FONDS DE RELANCE CAPSO**
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CAPSO va mettre en place un fonds de relance par l'investissement suite au COVID. Il s'agit d'une subvention de 30 % avec un plafond à 40 000 euros avec possibilité de 10 % supplémentaire pour certaines opérations. Un minimum de dépense est fixé à 30 000 € HT.
Un avant-projet peut être déposé pour la démolition de l'ancienne salle de classe ainsi que pour le volet paysager. Un deuxième dossier pour l'achat de caméras de vidéosurveillance et TBI pour l'école en fonction du montant de la dépense.
Messieurs CAZIN et MASSEMIN vont demander des devis.
6. **JOURNEE DE CONGES PAYES**
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il offre une journée de congés payés supplémentaire aux employés communaux suite à son élection en tant que maire.
7. **TRAVAUX FUTURS**
 - Clôture ancien presbytère et salle des fêtes
 - Pose de tuyaux sentier du laensberg au niveau du parking (coté route de Watten)

- Enregistreur de la caméra à l'entrée du village au niveau de la voie de chemin de fer

8. RAMASSAGE ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il va demander aux services de la CAPSO que ce soit le « petit camion » de ramassage des ordures ménagères qui ramasse au bout de la rue du long chemin afin de limiter l'usure du chemin.

9. UTILISATION DU TROU A MARNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le « trou à marne » ne sera plus utilisé que par les services techniques de la commune pour le dépôt des déchets verts. Les entreprises ne pourront plus en bénéficier.

10. Monsieur Woets Didier demande des informations quant au déploiement de la fibre sur certaines zones du marais non encore desservies. Des renseignements vont être demandés auprès de la société AXIONE qui gère le déploiement.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 21h45